

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	12
Absents :	24
Quorum :	
Votants	12
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Olivier DEHAESE, Président ; Daniel GUILLOTIN, Vice-Président.

En l'absence de quorum, le comité syndical a été reconvoqué le vingt-sept septembre à dix-huit heures, sans condition de quorum. Il s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Stéphanie CHEREL, Christelle LONCLE, Vice-Président-e-s ; Michel JEULAND, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL, André DAVY, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Soazig LE TROADEC, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires.

Absents ou excusés : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ;

Michel CAILLARD, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Yvonnick DAVID, Hubert DESBLÉS, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Marine KECHID, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Mickaël MARDELÉ, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Les membres présents le vingt septembre n'ont pu délibérer valablement. Réuni à nouveau le vingt-sept septembre sans condition de quorum, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 28 juin 2023	2
3. Energ'iv - Présentation du rapport de gestion 2022	2
4. Autoconsommation collective - Création d'une association	3
5. Commande publique - Autoconsommation - Lancement du marché SI Gestion PMO	6
6. Finances - Décision modificative n°2/2023	7
7. Finances - Garantie bancaire court terme pour la SEML Energ'iv	7
8. Finances - Impact de la loi APER sur la participation des collectivités aux extensions de réseaux	9
9. Finances - Programme ACTEE 2	10
10. Administration - Statuts - Transfert de compétence IRVE et Eclairage	11
11. IRVE - Groupements de propriétaires et démarche d'Appel à Projet IRVE	11
12. Commande publique - Protocole d'accord avec l'entreprise 2SI	14
13. Commande publique - Titres restaurant - Passage à la dématérialisation	15
14. Ressources humaines - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel	16
15. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	17

16. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	17
17. Questions diverses _____	18

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 28 juin 2023

Le compte rendu de la réunion du 28 juin 2023 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 16 mai 2023
3. Présentation du rapport d'activité 2022 du SDE35
4. Concession – Transfert de compétence gaz – Domagné
5. Eclairage public – Statuts – Transfert de compétence – Dérogation
6. Energ'iV – Eolien – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien d'Andouillé-Neuville (création de société)
7. Energ'iV – Eolien – Entrée au capital de la SAS L'ALIZE (création de société)
8. Energ'iV – Eolien – Entrée au capital de la société de projet du parc éolien de Teillay (création de société)
9. Finances – Admissions en non-valeur
10. Finances – Décision modificative n°1/2023
11. Finances – Attribution de subventions – Programme ACTEE 2
12. Finances – Liste des adhésions - Modification
13. Finances – Demande de subvention – FACE – Programme TE 2023
14. PCRS – Décision suite au refus du Conseil régional de Bretagne de déposer la demande de financement européen
15. Finances – Guide de aides 2023 - Précisions
16. IRVE – Mise à jour tarifaire de l'itinérance sortante
17. IRVE – Plan de déploiement 2023 – complément hors FACE
18. SERENE – Préfiguration du service – Contractualisation avec 3 communes
19. Commande publique - SERENE - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics
20. Commande publique - Diagnostic électrique des installations d'éclairage public et IRVE
21. Commande publique – Innovation – Autoconsommation collective - Mise en œuvre d'une PMO départementale
22. Ressources humaines – Evolution de l'organigramme et du tableau des effectifs
23. Commande publique – Titres restaurant – Passage à la dématérialisation
24. Information - Dates des réunions du dernier trimestre 2023
25. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
26. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
27. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 28 juin 2023.

3. Energ'iV – Présentation du rapport de gestion 2022

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35 doit approuver le rapport de gestion d'Energ'iV de l'année 2022.

Le rapport de gestion 2022 est adressé par mail aux membres du comité dans sa version numérique, en amont de la réunion.

Une version synthétique du rapport est présentée en séance, ainsi qu'un point sur les résultats économiques et financiers 2022 :

Energ'iV

Bilan financier 2022 : 8 206 033 € (5 551 056 € en 2021)

Chiffre d'affaires 2022 : 624 594 € (127 037 € en 2021)

Charges d'exploitation 2022 : 897 012 € (954 675 € en 2021)

Résultat d'exploitation 2022 : - 264 235 € (- 783 222 € en 2021)

Perspectives 2023

Démarche d'augmentation de capital pour poursuivre la politique de croissance, à l'appui d'un PMT – Plan de développement Moyen Terme – lancé en juillet 2023 avec l'aide de la Banque des Territoires

Audit de l'existant, entretiens avec les acteurs et les salariés, mise à jour du plan d'affaire à 5 ans et de la stratégie financière associée

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport de gestion 2022 tel qu'annexé au présent compte rendu.

4. Autoconsommation collective – Création d'une association

La présentation faite en séance est annexée au présent compte rendu.

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-31, L 2224-32 et L 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles 291-1 à 292-3, 313-2 et son article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) qui autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 et notamment les paragraphes 3.1 (compétence AODE) et 3.2 alinéas 3 (achat d'énergie mutualisé) et 6 (MDE),

Vu les délibérations précédentes du Syndicat Départemental d'Energie 20220706_COM_11 et 20230329_COM_10,

Considérant le besoin d'apporter des solutions opérationnelles aux collectivités et autres parties prenantes du territoire pour maîtriser une part croissante de leur facture énergétique et développer une résilience aux aléas externes en complément des mécanismes nationaux,

Considérant la nécessité, nationale et locale, d'accélérer le développement des moyens de production d'énergies renouvelable sur le territoire et que l'intérêt local des parties à ce développement est démultiplié si ces moyens de productions contribuent directement à maîtriser leurs factures énergétiques,

Considérant la nécessité d'accélérer le développement de moyens de flexibilité des consommations, des productions et/ou des moyens de couplage entre énergie pour permettre l'intégration de toujours plus d'énergie intermittentes électriques tout en maîtrisant les couts d'adaptation des réseaux d'énergies face à l'afflux croissant de production décentralisée (électrique, gaz),

Considérant qu'au-delà des solutions techniques, l'accompagnement de proximité aux transformations des usages (sobriété, efficacité, contribution à l'équilibre production/consommation local...) de toutes les parties prenantes a besoin d'être renforcé par la pédagogie mais aussi par des signaux prix compréhensibles en vue d'atteindre effectivement les objectifs de réduction des consommations nationales et l'intégration de toujours plus de production d'énergie renouvelable locale.

Objet

Afin de compléter son action sur la sobriété, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la sécurisation des réseaux d'énergie en Ille et Vilaine, le SDE35 veut mener une **opération d'intérêt général** autour de l'autoconsommation collective.

Cette opération consiste à mettre à disposition du territoire une structure mutualisée, à gouvernance locale, en charge de faciliter et **d'organiser la répartition de la production d'Énergie Renouvelable (EnR) locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille et Vilaine.**

Cette **intention** vise à répondre aux **finalités** suivantes :

- Mettre à disposition de tous les acteurs une **solution d'approvisionnement en énergie renouvelable locale pour maîtriser une part croissante de leurs factures énergétiques**, autrement dit améliorer la résilience des acteurs du territoire vis-à-vis des variations des marchés de l'énergie et encourager la valorisation locale des énergies renouvelables locales,
- **Encourager** le déploiement et l'acceptation des **projets d'énergie renouvelable** sur le territoire d'Ille et Vilaine, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux,
- **Encourager** le déploiement de **sources de flexibilité** pour faciliter la pénétration et la gestion des énergies renouvelables intermittentes sur les réseaux électriques,
- **Maîtriser les coûts d'investissement sur les réseaux de distribution d'énergie** pour les adapter à l'augmentation des sources de production d'énergie renouvelable locale,
- **Encourager et faciliter les évolutions d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité** en rendant plus concret et compréhensible à l'ensemble des parties prenantes du territoire la réalité des équilibres production-consommation de l'approvisionnement énergétique et les interdépendances avec les territoires voisins.

Pour la mise en place de cette opération, le SDE35 veut créer une **association sans but lucratif** pour deux raisons :

- Une création de valeurs sociétale et économique prioritaires pour le département d'Ille et Vilaine et ses parties prenantes,
- Un lieu de coopération entre les parties prenantes du territoire pour maximiser l'impact de la démarche collective dans une perspective de création d'un commun et non de concurrence.

Compléments

Sur la création de valeur

L'Association et ses membres n'ont pas vocation à dégager une rentabilité financière en tant que sociétaire ou actionnaire par les actions ou services menés par l'Association. Les **créations de valeurs** générées ont vocation à être au maximum **au bénéfice des parties prenantes du territoire** :

- **D'un point de vue économique** : stabiliser ou baisser les factures consommateur, conforter les revenus des producteurs, contribuer aux politiques RSE des bailleurs ou aménageurs ...
- **D'un point de vue sociétal et environnemental**, sur leurs compréhensions des consommations pour mieux les maîtriser (animations, sensibilisations sur la sobriété et l'efficacité énergétique), sur l'encouragement (sociétal et économique) du déploiement des Énergies Renouvelables, sur l'encouragement (sociétal et économique) du déploiement de flexibilité et la maîtrise des investissements réseaux.

L'Association devra néanmoins et naturellement assurer au mieux son équilibre financier entre ses dépenses de fonctionnement et les recettes perçues pour la mise en place des services et actions déployés.

Un lieu de coopération

A la fondation

En terme opérationnel, l'**autoconsommation collective** est le premier dispositif mobilisable pour mettre en œuvre l'intention ci-dessus pour les vecteurs énergétiques électriques et gaz. Par ailleurs, le SDE35 et Energ'iV souhaitent poursuivre leur collaboration dans la mise en œuvre de boucles d'autoconsommation collective.

La mise en œuvre d'une boucle nécessite la désignation d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). La PMO est entre autres l'interlocutrice unique des gestionnaires de réseaux de distribution pour les membres des boucles qu'ils soient collectivités, particuliers, entreprises, consommateurs ou producteurs. Le premier service de l'association est donc une solution complète et mutualisée de PMO pour massifier le déploiement de boucles d'autoconsommation collective sur le territoire.

Ouverture de la gouvernance

Au-delà des membres fondateurs (SDE35 et Energ'iV), la gouvernance de l'Association prévoit de s'ouvrir progressivement à d'autres acteurs locaux pour servir au mieux l'intention du projet. L'éligibilité des acteurs sera néanmoins soumise aux critères suivants :

- un partage explicite de l'intention du projet,
- une compatibilité avec les critères d'éligibilité légaux des membres des Communautés Energétiques Renouvelable et Citoyenne. En effet, une évolution vers un statut de Communauté Energétique Citoyenne pourrait être envisagée dans un second temps.

Les membres seront organisés sous forme de collèges

- Collège Fondateurs (SDE35 et Energ'iV)
- Collège Producteurs
- Collège Consommateurs
- Collège Acteurs économiques de l'aménagement (bailleurs, aménageurs, promoteurs)
- Collège Partenaires

Un critère complémentaire concerne les consommateurs et les producteurs afin que les intérêts soutenus dépassent le cadre d'une seule boucle. Les consommateurs et producteurs éligibles doivent représenter au moins 1 point de soutirage et/ou injection dans trois boucles distinctes.

L'Association sera dirigée par un bureau suivant la composition ci-dessous :

Collèges	Nombre de sièges au bureau
Fondateurs	4
Producteurs	2
Consommateurs	2
Acteurs Economiques de l'aménagement	2
Partenaires	2
Total	12

Les membres fondateurs :

- En tant que membre fondateur et initiateur du projet, le SDE35 est doté à la création d'un pouvoir de veto sur l'ensemble des décisions qui viendraient modifier ou écarter l'Association de ses intentions initiales. Par ailleurs, la Présidence de l'Association est assurée par un représentant du SDE35.

- En tant que producteur et membre fondateur, Energ'IV s'engage à ne pas bloquer l'entrée dans l'Association ou dans les boucles locales d'autres Producteurs.

Dans la mise en œuvre des projets

- Pour servir l'objet et ses finalités, les projets d'autoconsommation collective doivent être par principe ouverts à tous, producteurs et consommateurs, dans le périmètre géographique prévu par la loi.
- L'Association et sa gouvernance ne se substituent en aucun cas à la gouvernance propre mise en place par chaque boucle d'Autoconsommation Collective. La gouvernance de chaque boucle est définie dans la convention pluripartite qui lie producteurs, consommateurs et l'Association. Au-delà des modalités des fonctionnements de la boucle, cette convention s'attache aussi à décrire les responsabilités de chaque membre. On notera en particulier que l'Association n'est pas décisionnaire sur le prix d'échange d'énergie entre les consommateurs et les producteurs à l'intérieur des boucles quand bien même elle a, par nature, vocation à s'assurer du respect d'un certain nombre de critères sur celui-ci pour leurs bons fonctionnements, en particulier sur la possibilité offerte à d'autres acteurs de la rejoindre.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le SDE35 à fonder une Association selon les termes définis ci-dessus, sous condition de délibération concordante de la SEML Energ'IV, dont le nom sera arrêté lors de la 1^{ère} assemblée générale,**
- **d'approuver les statuts de l'Association annexés à la présente délibération,**
- **de nommer Olivier Dehaese et Loeiz Rapinel en tant que représentants du SDE35 au sein de l'Association.**
- **d'autoriser une subvention de lancement permettant le lancement des démarches administratives liées à la création de l'association et l'initialisation des premières boucles à hauteur de 5 000€**
- **d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à cet effet.**

5. Commande publique – Autoconsommation - Lancement du marché SI Gestion PMO

Présentation du marché

Le SDE35 crée une association en vue d'assurer entre autres choses le rôle de PMO mutualisée pour plusieurs boucles d'autoconsommation collective. Fort des expériences cumulées par le SDE35 et Energ'IV sur les projets de Melesse et de Langouet, la PMO se doit d'acquérir un outil de gestion des opérations afin de gérer les entrées / sorties des participants, informer le gestionnaire de réseau, produire les factures...

Afin de permettre à l'Association nouvellement créée d'opérer au plus tôt les premiers projets (d'ici fin 2023, début 2024), le SDE35 en tant que membre fondateur de l'Association souhaite donc contracter avec un prestataire la fourniture d'une solution informatique d'aide à la gestion d'opérations d'autoconsommation collective.

Le marché ainsi que l'ensemble des droits et obligations afférents sera transféré à l'Association après sa création.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un marché de prestation de services lancé en procédure adaptée selon les articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire en application des articles L2125-1 – 1^o et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un maximum de 150 000 €

HT sur la durée du contrat. L'accord cadre sera conclu pour un an, reconductible trois fois dans la limite du montant du marché.

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix des prestations	45%
2. Valeur technique	55%
Organisation du support à l'usage	5%
Fonctionnalités de gestion opérationnelles	30%
Modèle de facture multi producteurs	10%
Feuille de route de développement	5%
Organisation projet de développements complémentaires	5%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, à signer les marchés et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire, y compris les éventuels avenants.

6. Finances – Décision modificative n°2/2023

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui portera d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2/2023 telle que jointe au présent compte rendu.

7. Finances - Garantie bancaire court terme pour la SEML Energ'iv

En 2022, et conformément aux projections initialement anticipées à sa création en 2018, le conseil d'administration de la SEML Energ'iv a validé le lancement d'une procédure d'augmentation de capital. A cet effet, au budget primitif 2023, le comité syndical a voté la participation du SDE35 à l'augmentation de capital de la SEML Energ'iv à hauteur de 1,5M€.

A ces fins, la société a entrepris de réaliser un bilan opérationnel, financier et stratégique, de façon rétrospective et prospective. En l'attente de l'aboutissement de cette étude dont la restitution est programmée en fin d'année 2023, et du versement effectif à la SEML Energ'iv du capital, la société a requis auprès de ses associés bancaires des solutions de facilités de trésorerie, afin de financer ses investissements les plus importants.

A cet effet, le Crédit Agricole a proposé un financement court terme répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : trois cent trente mille euros (330 000 €)
- Date d'échéance finale : 30/09/2024
- Index de référence : moyenne mensuelle de l'euribor 3 mois
- Valeur de l'index de référence au moment de l'édition du contrat : 3,536 %
- Marge : 1,800%
- Taux d'intérêt plancher : 0%
- Taux d'intérêt initial : 5,336 %

Il est demandé par le prêteur au SDE35, actionnaire majoritaire de la SEML Energ'IV, d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit cent soixante-cinq mille euros (165 000 €), plus intérêts, frais, commissions et accessoires.

L'offre de prêt du Crédit Agricole est jointe à la présente délibération.

En conséquence,

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'Offre de Financement (annexée à la présente délibération) ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt d'un montant total de 330 000 € est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants - cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein

droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 pour les et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

8. Finances – Impact de la loi APER sur la participation des collectivités aux extensions de réseaux

Contexte :

La loi APER (loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables), a modifié un certain nombre de dispositions du code de l'énergie relatives à l'accès et l'utilisation des réseaux, tout en habilitant le Gouvernement à réformer par ordonnance le cadre législatif des raccordements, pour clarifier notamment les modalités de prise en charge des coûts de raccordement.

Les dispositions du 7° du I de l'article 29 de la loi APER, qui sont entrées en vigueur le **10 septembre 2023**, suppriment la contribution par les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) aux travaux d'extension du réseau BT situé hors du terrain d'assiette de l'opération.

Une ordonnance, adoptée le 23 août 2023 et entrant en vigueur le **10 novembre 2023**, prévoit que la totalité de la contribution due au titre de l'extension est due par le demandeur.

Les difficultés de mise en œuvre identifiées

Dans l'attente d'un projet de loi de ratification devant être déposé devant le Parlement le 24 novembre 2023 au plus tard, et de futurs textes réglementaires précisant certains points du nouveau dispositif, le SDE35 est confronté à plusieurs difficultés de mises en œuvre de cette réforme :

- Absence de précision s'agissant du fait générateur à prendre en compte pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions (demande de raccordement, acceptation du devis, ...)
- Vide juridique concernant le financement de la partie extension hors du terrain d'assiette durant la période du 10 septembre au 10 novembre 2023.
- Contradiction entre le code de l'énergie et le code de l'urbanisme : la loi de ratification de l'ordonnance comportera des dispositions modifiant l'article L. 342-15 du code de l'urbanisme pour mettre en cohérence avec les nouvelles dispositions du code de l'énergie.

Nouvelle de ce jour : la CRE a pris une délibération qui invite Enedis et les AODE à anticiper la loi en prenant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme comme fait générateur point de départ.

Afin d'assurer la continuité du traitement des dossiers d'extensions de réseaux, et sur proposition du Bureau,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'anticiper l'application de l'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité.

9. Finances – Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, le SDE35 accompagne financièrement et techniquement des opérations de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux. Ces aides sont issues de deux appels à projet obtenus par SDE35 : SEQUOIA (pour tous les bâtiments communaux et intercommunaux) et MERISIER (pour les établissements scolaires uniquement).

Le programme SEQUOIA, initialement clos au 30 juin 2023, a été prolongé jusqu'au 31/12/2023 tout comme le programme MERISIER.

Proposition de modification de la répartition des aides

Dans le cadre d'ACTEE2 SEQUOIA, le SDE35 a reçu un montant total d'aide de **218 000 €** selon la répartition suivante :

Axe	Actions	Aide ACTEE	Pourcentage d'aides
Axe 1 - RH	RH	40 000,00 €	50%
Axe 1 - RH	Etude faisabilité	20 000,00 €	50%
Axe 2 - Outil	Capteurs Communicants	20 000,00 €	50% avec un plafond de 5000 €
Axe 2 - Outil	Outils SME	10 000,00 €	50%
Axe 3 - Etudes	Audit énergétiques	60 000,00 €	50% avec un plafond de 2500 €
Axe 3 - Etudes	Schéma Directeur Bâtiment	20 000,00 €	50% avec eu plafond de 10 000 €
Axe 4 - MO	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	48 000,00 €	30% avec un plafond de 9 000 €
TOTAL		218 000,00 €	

Au vu des dépenses réalisées par axe, et selon les plafonds définis, le bilan prévisionnel est le suivant :

Axe	Actions	Aide ACTEE par actions	Fonds consommés avec plaf.	Somme restant
Axe 1 - RH	RH	40 000,00 €	60 922,92 € -	20 922,92 €
Axe 1 - RH	Etude faisabilité	20 000,00 €	13 552,00 €	6 448,00 €
Axe 2 - Outil	Capteurs Communicants	20 000,00 €	18 835,33 €	1 164,67 €
Axe 2 - Outil	Outils SME	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Axe 3 - Etudes	Audit énergétique	60 000,00 €	26 963,45 €	33 036,55 €
Axe 3 - Etudes	Schéma Directeur Bâtiment	20 000,00 €	16 125,00 €	3 875,00 €
Axe 4 - MO	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	48 000,00 €	14 805,00 €	33 195,00 €
TOTAL		218 000,00 €	151 203,70 €	66 796,30 €

Afin d'optimiser la consommation des aides, il est proposé :

- de déplacer 14 000 € de l'axe MO-Assistance à Maitrise d'Ouvrage vers l'axe RH.
- de déplafonner les aides « audit énergétique » « schéma directeur bâtiment » « Assistance à Maitrise d'Ouvrage »

Ces modifications conduiront au bilan prévisionnel suivant :

Axe	Actions	Aide ACTEE par actions	Fonds consommés	Somme restant
Axe 1 - RH	RH	40 000,00 €	60 922,92 € -	20 922,92 €
Axe 1 - RH	Etude faisabilité	20 000,00 €	13 552,00 €	6 448,00 €
Axe 2 - Outil	Capteurs Communicants	20 000,00 €	18 835,33 €	1 164,67 €
Axe 2 - Outil	Outil SME	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Axe 3 - Etudes	Audit énergétique	60 000,00 €	45 863,90 €	14 136,10 €
Axe 3 - Etudes	Schéma Directeur Bâtiment	20 000,00 €	31 125,00 € -	11 125,00 €
Axe 4 - MO	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	48 000,00 €	17 212,50 €	30 787,50 €
TOTAL		218 000,00 €	187 511,65 €	30 488,35 €

Sur proposition du Bureau, une note de modification des fonds a été faite auprès de la FNCCR.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve ces modifications.

10. Administration - Statuts – Transfert de compétence IRVE et Eclairage

Par délibération, la commune de ROZ-SUR-COUESNON (22/09/2021), a souhaité adhérer à la compétence « **IRVE** ».

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le transfert de la compétence « IRVE » pour la commune de Roz-sur-Couesnon,**
- **de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Par délibération, les communes de LANDEAN (10/2023), LA VILLE-ES-NONAI (10/2023), SAINT-MEDARD-SUR-ILLE (13/09/2023) et FLEURIGNE (08/06/2023) ont souhaité adhérer à la compétence « **Eclairage** ».

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert de la compétence « éclairage » pour les communes Landéan, La Ville-ès-Nonais, Saint-Médard-sur-Ille et Fleurigné,**
- **de solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

11. IRVE – Groupements de propriétaires et démarche d'Appel à Projet IRVE

Mme CHEREL présente le projet et en rappelle les différentes étapes.

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques). Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

La réglementation sur les IRVE a été modifiée par les lois LOM du 24 décembre 2019 puis Climat et Résilience du 22 août 2021. Elles instaurent les SDIRVE, mis en place par le SDE35 en 2022, et de nouvelles obligations d'équipement / pré-équipement d'IRVE sur les parkings.

Etude de préfiguration

Afin de pouvoir s'adapter à l'évolution de la réglementation, le SDE35 a mené en 2022 / 2023, avec l'appui du cabinet Wavestone et GB2A, une étude sur le périmètre de l'exercice de la compétence IRVE. Les résultats de cette étude ont été présentés en Commission Mobilité et démontrent :

- que le SDE35 doit, au titre de la compétence IRVE, intervenir sur la voirie communale,

- que pour les fonciers publics relevant du code de la construction, ou ne faisant pas partie de la voirie (parking en ouvrage par ex.), ces obligations induites par la réglementation restent bien associées au propriétaire de la parcelle et de sa destination.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du SDIRVE et de nos rencontres avec les communes et EPCI du territoire, nous avons pu observer une forte attente des territoires sur le déploiement d'IRVE par le SDE35 dans le cadre de l'exercice de sa compétence dédiée. La réglementation sur les pré-équipements et équipements des parkings en IRVE est venue renchérir cette attente. Elle interroge aussi nos membres sur notre capacité à y répondre et sur notre périmètre d'intervention.

Dans le cadre de la démarche du SDIRVE, nos échanges avec les opérateurs privés ont montré que ces acteurs rencontrent des difficultés pour déployer des IRVE en masse du fait de l'absence de foncier.

Face à ces évolutions réglementaires, et au constat que plusieurs acteurs privés sont désormais en mesure de proposer une offre de recharge sur notre territoire, un travail s'est engagé avec les territoires et les opérateurs privés, afin d'aboutir à une offre de services permettant de massifier les déploiements de stations de recharge en levant certains freins et notamment :

- L'impossibilité pour le SDE35 de couvrir à lui seul l'ensemble des besoins exprimés par les membres et les besoins liés à la réglementation ;
- Le manque de temps, de ressources et de savoir-faire des communes pour mener des actions ponctuelles de déploiement sur des sites non couverts par la compétence IRVE du SDE35 ;
- La difficulté à trouver des disponibilités foncières pour les opérateurs privés souhaitant proposer une offre de charge.

Stratégie proposée à compter de 2024 pour le déploiement des IRVE

La stratégie proposée repose sur trois briques de services :

1. La poursuite du développement du réseau Béa-OuestCharge en régie, permettant d'assurer la mission de service public du SDE35, offrant un réseau performant et reconnu des usagers, diversifié à travers une offre de puissance de charge complète ainsi qu'avec un maillage de proximité avec une borne tous les 20-25 km dans le département ;
2. La mise en œuvre d'Appels à Projet annuels ou bi-annuels (AP), visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés. Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes et assurer un maillage territorial ainsi qu'une diversité de l'offre répondant aux objectifs issus du SDIRVE ;
3. La création et la mise en œuvre d'une offre de service de Délégation de Maitrise d'Ouvrage (DMOa) pour les membres du SDE35 qui souhaiteraient faire appel aux services du SDE35 pour répondre à leurs obligations réglementaires. Ce service ne sera pas mis en place de manière prioritaire au vu des ressources disponibles au SDE35.

Les échanges menés avec la Banque des Territoires et d'autres SDE au niveau national ont confirmé leur intérêt pour la stratégie envisagée par le SDE35.

Intérêt du groupement de propriétaires et des Appels à Projet (AP) annuels

Pour les Membres :

- Intérêt à la massification pour avoir des offres avantageuses des opérateurs : meilleure rémunération des sites par rapport à une démarche individuelle ;
- Simplicité et souplesse de la démarche confiée au SDE35 avec possibilité d'intégration de nouveaux sites et de nouveaux membres au fil de l'eau (1 AP prévu par an) ;

- Solution sans frais pour les membres (tiers-investisseurs) permettant en outre de répondre à leurs obligations réglementaires (parkings hors compétence IRVE) ;

Pour le SDE35 :

- Apporter une réponse à ses membres pour accélérer le déploiement d'IRVE sans frais, y compris sur les sites où le SDE35 n'est pas compétent (parking hors compétence IRVE),
- Coordonner et suivre les déploiements sur le foncier public, afin de pouvoir atteindre les objectifs de déploiement du SDIRVE,
- Veiller dans le cadre du SDIRVE à ce que les déploiements d'IRVE couvrent autant les zones rurales que urbaines,
- Veiller dans le cadre du SDIRVE à ce que les déploiements d'IRVE n'aient pas d'impacts négatifs sur le réseau de distribution,
- Sélectionner des opérateurs de recharge sérieux qui permettront de rendre un service de qualité aux usagers.

Pour les opérateurs privés :

- Faciliter l'accès aux fonciers publics pour leur plan de déploiement d'IRVE grâce à une démarche mutualisée à l'échelle départementale, et non communale,
- Sécurisation des sites grâce à un travail de pré-études réalisé par les services du SDE35 : accessibilité en voirie et accès au réseau électrique notamment,
- Assurer un volume d'IRVE significatif leur permettant d'avoir de la visibilité sur la durée du conventionnement.

Périmètre prévisionnel

Avec 326 communes ayant délégué la compétence « IRVE » au SDE35, et à la suite de l'important travail des services dans le recensement des sites éligibles, il apparaît que 145 communes ont déjà recensé des fonciers potentiels pour ce projet. Les EPCI membres du SDE35 ont également fait part de leur souhait de mettre du foncier à disposition pour participer à ce projet (Vallons de Haute Bretagne Communauté, Fougères Agglomération et Vitré Communauté).

Au total, plus de 450 sites potentiels ont d'ores et déjà été identifiés. Un travail est en cours avec le CEREMA afin de faire correspondre ces fonciers aux objectifs du SDIRVE : puissance et localisation.

Il est proposé de retenir un objectif de 100 IRVE à déployer pour les deux premiers Appels à Projet (deux fois 50 sites) sur la période 2024-2025. Le retroplanning prévisionnel est présenté en annexe.

Ressources financières

Le SDE35 doit être en capacité :

- de porter le financement des coûts de gestion du groupement sur 2 années, avant le démarrage des premiers versements aux communes des titres issus de l'occupation du domaine public par un opérateur privé ;
- d'assurer la mise à disposition foncière des sites proposés par les communes aux opérateurs privés dans le cadre des Appels à Projet (AP) ;
- de suivre, percevoir et reverser aux territoires les flux financiers associés à ce dispositif ;
- de pouvoir relancer annuellement, selon les objectifs du SDIRVE et les remontées foncières du groupement, les Appels à Projet nécessaires.

Afin de financer cette offre de service, le SDE35 disposera :

- d'une captation d'une partie des recettes issues des redevances d'occupation qui seront reversées aux collectivités (fixe pour redevance d'occupation du domaine public + variable sur le chiffre d'Affaires de la station, afin d'inciter au bon fonctionnement de l'équipement) ;
- d'un éventuel droit d'accès au service pour les communes A1

Un travail de consolidation de la capacité financière du SDE35 à mener cette opération est en cours. Seront notamment étudiées les charges et recettes associées à ce service, afin que cette nouvelle mission puisse se développer et s'équilibrer budgétairement pour le SDE35 en deux ou trois ans.

Chiffrage du projet :

Le chiffrage global du projet pour les deux premières années du dispositif est estimé à **68 000 € TTC** :

- Prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrages - accompagnement GB2A : 31 000 € TTC
- Temps humain mis à disposition du projet par le SDE35 : 30 % d'un ETP (responsable du pôle mobilité) durant 2 années : $0,3 * 102\ 000\ € = 30\ 600\ €\ HT$
- Frais de communication : 6 400 € TTC

Il s'agit d'un processus innovant, ce type de projet n'existe pas ailleurs.

La mission d'AMO confiée au cabinet GB2A doit nous permettre de mettre en place de manière sécurisée d'un point de vue juridique le groupement et le premier appel à projet.

Une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % de ce budget, soit 34 000 €, est sollicitée au titre du développement des nouvelles mobilités.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme CHÂTEL qui ne prend pas part au vote, décide :

- **de valider la stratégie de déploiement des IRVE en Ille et Vilaine par le SDE35 à compter de 2024 telle que présentée,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les communes et EPCI du département à rejoindre le groupement de propriétaires fonciers dont le coordonnateur serait le SDE35, afin de pouvoir publier un premier appel à projet au 1^{er} semestre 2024,**
- **de solliciter la Banque des Territoires afin de cofinancer la phase de lancement du projet,**
- **de solliciter l'Etat, l'ADEME, la Région Bretagne, le département d'Ille-et-Vilaine pour cofinancer le cas échéant ce dispositif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à ces décisions.**

12. Commande publique - Protocole d'accord avec l'entreprise 2SI

Le SDE35 avait notifié en juin 2016 un marché de mise en place d'un logiciel de gestion des affaires à l'entreprise 2SI suite à un dialogue compétitif lancé en 2015.

En mars 2018, après de nombreuses relances et mises en demeure, le SDE35 a résilié le marché et émis un titre des pénalités de retard pour la période du 7 janvier 2017 au 26 mars 2018 pour un montant de 31 674,50 €.

Le Trésor Public n'a pas réalisé les procédures permettant le recouvrement de la somme et l'huissier a stoppé la procédure à la demande de l'avocate de l'entreprise. Cette dernière a saisi le SDE35 afin de régler le litige relatif à la créance de façon amiable.

Un accord de principe a été trouvé. Aussi, après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la validation d'un protocole transactionnel entre 2SI et le SDE35 d'un montant de 20 000 € pour solder la créance,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

13. Commande publique – Titres restaurant – Passage à la dématérialisation

Les titres restaurant papiers ont été institués au SDE35 par la délibération du 9 février 2006, ces derniers sont voués peu à peu à disparaître, plusieurs enseignes ne les acceptant plus.

Le SDE35 souhaite mettre en place la fourniture de titres-restaurant sous la forme de cartes dématérialisées, pour les agents du SDE35 remplissant les conditions d'attribution.

Consultation et forme du marché

Il s'agira d'un accord cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans.

La consultation sera lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L.2125-1, R2123-1 et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, au vu des montants estimés sur une durée de 4 ans avec 70 agents d'environ 650 000 €.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté par l'intermédiaire de bons de commande. Ceux-ci seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Critères de sélection des offres

Critères	Pondération du critère	Sous-critères	Pondération du sous-critère
1. Valeur économique <i>Prix appréciés au regard du DQE</i>	10%		
2. Valeur technique <i>appréciée au regard du CRT et du Mémoire Technique</i>	70%	spécifications relatives à la carte ;	10%
		performance des outils* mis à disposition du service RH et des utilisateurs : fonctionnalités, ergonomie et facilité d'utilisation dans la gestion des commandes et de suivi des livraisons	45%
		qualité de l'accompagnement proposé pour la transition papier > carte dématérialisée (équipe dédiée, outils de communication, formation des agents) afin de les informer des démarches à effectuer, reporting annuel, animation réseau commerçants;	20%
		Service après-vente : équipe dédiée, réactivité, support technique et assistance, continuité de service, modalités de remplacement en cas de vol ou de perte, prise en charge et sécurisation du retour des titres périmés ou défectueux	15%
		Sécurisation : protection contre les contrefaçons et gestion des données personnelles	10%
3. Délais <i>appréciés au regard du Mémoire Technique et du BPU</i>	5%	calendrier de déploiement	60%
		optimisation des délais d'exécution	40%
4. Performance en matière de développement durable <i>appréciée sur la base du CRT</i>	15%	Mises en œuvre de relations commerciales équilibrées et transparentes avec les commerces et restaurants payés par l'intermédiaire des titres-restaurants	60%
		Dispositions prises pour favoriser les économies d'énergie et la réduction de l'empreinte carbone (gestion des déchets, modalités de fabrication des cartes...)	40%

Mme CHEREL demande si c'est à chaque collectivité de trouver son prestataire pour dématérialiser ses titres.

-> Oui, il y a plusieurs prestataires possibles, c'est une consultation obligatoire.

M. RAPINEL s'interroge sur les montants des titres et la participation employeur (8€ actuellement avec 60 % de prise en charge par l'employeur).

-> Le sujet du montant est à l'ordre du jour du CST du 9 octobre prochain, les représentants du personnel ayant demandé de porter le forfait à 10 € pour prendre en compte l'inflation.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5% après avis de la commission d'appel d'offre.**

14. Ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Etant donnée l'opportunité pour le SDE35 de pouvoir souscrire un contrat ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Etant donné que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Compte tenu que le Syndicat adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG35,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions :
 - o Contrat CNRACL : risques garantis et conditions (taux) pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :
 - Décès : 0,23%
 - Accident du travail : 1,84%
 - Longue maladie / maladie de longue durée : 1,35%
 - Maternité : 1,14%
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt annulé pour plus de 60 jours consécutifs : 1,13%
 - o Contrat IRCANTEC : risques garantis et conditions (taux) pour les agents titulaires et stagiaires non immatriculés à la CNRACL et les agents contractuels
 - Accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité/adoption avec une franchise de 15j par arrêt sur le risque maladie ordinaire : 1,20%

15. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Néant

16. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°25

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour Goupillais. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour du solaire thermique et en fixe le montant à 112 521,80€.

Décision n°26

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour Goupillais. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour du solaire thermique et en fixe le montant à 66 627,20€.

Décision n°27

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour Micro Lynx Photogravure. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée pour de la récupération chaleur fatale et en fixe le montant à 4 165€.

Décision n°28

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour la commune de Bruz. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour de la chaufferie bois granulés et en fixe le montant à 100 800€.

Décision n°29

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le groupe scolaire de la commune de Romillé. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour de la chaufferie bois granulés et en fixe le montant à 100 800€.

Décision n°30

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour FENICAT. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée pour de la chaufferie bois granulés et en fixe le montant à 31 400,85€.

Le Président déclare sans suite la consultation portant sur le MS n°1 – Lot 3 - Borne N/A en courant continu inférieur ou égal à 30 kW (DC) pour motif d'intérêt général justifié par une insuffisance de concurrence.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
23D004736	ENEDIS TAXES TVA TST TBC PAR EX ERDF	Travaux électricité - Prestations au canevas Devis DB27/098182/001001	5 244,84
23D004898	IMPULSE	Audit énergétique bâtiment VDC	33 000,00
23D005293	NRGYBOX	23-0282-49 - 35069 - FOURNITURE EP	2 200,00
23D006143	VALMONT	PE21-1597_Materiel_EP_VALMONT_Hors Marché	2 030,40
23D006566	NOVEA ENERGIES	PE22-1499_Materiel_EP_NOVEA_Hors-Marché	21 188,72
23D006609	Total Energies Charging Services	Pièces détachées	6 074,00
23D006657	BENTLEY SYSTEMS FRANCE	Renouvellement licences Microstation	7 028,00
23D006739	ILIANE INFORMATIQUE	Upgrade licence EPP vers EDR 3 ans de licences	9 779,00
23D007013	ACCEIS	Analyse EBIOS - Consultation N°230101006	10 000,00
23D007162	ILLICO RESEAU	SOLUTION FORTINET FORTI ANALYSER : V3	2 765,00
23D007242	ELAN CREATEUR RENNES	Mallettes pédagogiques - écoles privées	4 890,00
23D007520	RAGNI	PE22-1682_Materiel-EP_RAGNI_Hors-Marché	8 151,00
23D007541	SIGNIFY	PE21-1846_Materiel_EP_PHILIPS_Hors-Marché	20 370,00
23D007546	NOVEA ENERGIES	PE20-1344_MATERIEL_EP_NOVEA_Hors-Marché	6 561,74
23D007648	CHAT NOIR IMPRESSIONS	Impression Ra 2022	3 339,00
23D007651	SIRAP	Maintenance et Assistance Téléphonique Next'GPI & X'MAP	15 200,00
23D007652	SIRAP	Prestation de mise à jour du cadastre PCI EDIGEO / fichiers MAJIC3	3 000,00
23D007653	SIRAP	Migration X'MAP / SYECL EP = > Next'GPI	10 000,00
23D007962	AZERGO	Lampadaire Lavigo VO	3 059,92

17. Questions diverses

● **Partenariat – Convention de mécénat avec la Fondation Rennes 1**

Depuis 2010, la Fondation Rennes 1, grâce au soutien de ses mécènes, vise à favoriser les relations entre le monde universitaire et les entreprises autour de l'innovation, la recherche et l'insertion professionnelle.

Le SDE35 est membre de la Fondation Rennes 1 depuis 2019 et parrain du Master Gestion de Production Logistique et Achats - spécialité Management de la mobilité durable, qui dépend de la faculté de Sciences Economiques de Rennes 1.

A travers ce parrainage, une relation gagnant/gagnant s'engage chaque année : le SDE35 intervient dans le parcours de formation des étudiants pour évoquer le secteur des mobilités (réseaux, débouchés professionnels) et plus largement pour aborder les problématiques énergétiques dans le domaine de la mobilité durable. En contrepartie, les étudiants du Master participent à des événements organisés par le SDE35. De 2019 à 2021, une petite délégation d'étudiants est venue sur le stand du village des mobilités du

Pays de Saint-Malo aux côtés du SDE35 pour sensibiliser le grand public aux enjeux d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement. Plusieurs étudiants du Master ont également effectué des stages au sein du service « mobilités » du SDE35.

Afin de renouveler l'engagement du Syndicat auprès de la Fondation Rennes 1, une convention de mécénat doit être signée pour 2023 à 2024, avec une subvention annuelle de 2 000 euros, soit 4 000 euros sur deux ans.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mécénat avec la Fondation Rennes 1.

● **Commande publique – Externalisation d'avant-projet sommaire**

Le SDE35 souhaite lancer un marché pour la réalisation des avant-projets sommaires (APS) dans le cadre des travaux sur les réseaux électriques, notamment des travaux de sécurisation et d'effacement de réseaux.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un marché de prestation de services lancé en procédure adaptée selon les articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire en application des articles L2125-1 – 1° et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique avec un maximum de 90 000 € HT sur la durée du contrat. L'accord cadre sera conclu pour un an, reconductible une fois dans la limite du montant du marché.

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix des prestations	60%
2. Valeur technique	30%
3. Délais	10%

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

● **AMORCE – Candidature au Conseil d'Administration**

AMORCE renouvelle en 2023 une partie de son Conseil d'Administration.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, propose les candidatures d'Olivier Dehaese en titulaire et Daniel Guillotin en suppléant au Conseil d'Administration d'AMORCE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2023
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE21-2230	Cne de Saint-Seglin	Lotissement Le Clos Domjean/Haudebort	B-TCO	38 007,92 I	15 203,17 I	22 804,75 I									
PE21-0335	NEOTOA	2 bâtiments collectifs - 3-5 rue des Louzières - Saint-Erblon	B-HTCO	14 216,10 I	5 686,44 I	8 529,66 I									
PE23-0054	SAS ACANTHE	Lotissement La Prée Monnier - 29 lots - 2 ilots - Gossé	B-TCO	59 054,16 I	23 621,66 I	35 432,49 I									
PE21-1619	TERRITOIRES PUBLICS	Lotissement Ilôt du Tronchay - 9 lots et 1 - Saint-sulpice la forêt	B-HTCO	19 142,49 I	7 656,99 I	11 485,49 I									
PE22-1352	GARANCHER Georges	Lotissement privé Le Prieuré - 4 lots - Saint-Armel	B-HTCO	5 856,43 I	2 342,57 I	3 513,86 I									
PE20-1647	PEIGNE Francis	Lotissement Aux vieux Bourg - 7 lots - Saint-Thual	B-TCO	11 285,04 I	4 514,01 I	6 771,02 I									
PE22-2190	ALTERA OUEST	Lotissement Rue des Longs Champs - 4 lots - Médréac	B-TCO	15 161,54 I	6 064,62 I	9 096,92 I									
PE23-0082	Caté de cne Saint-Méen - Montauban	Lotissement Le Clos d'Artois - 3 lots - Landujan	B-TCO	10 466,78 I	4 186,71 I	6 280,07 I	2 339,07 I	467,81 I	1 871,26 I						
PE22-0630	Cne de Saint-Malo	Effacement des réseaux Rue de l'Etang	A-HTCO	94 544,39 I	56 726,63 I	56 726,63 I				00203	19 121,22 I	1 593,44 I	17 527,79 I	12 880,34 I	12 880,34 I
PE21-0684	Cne de Roz-Landrieux	Lotissement public rue des Marais - 24 lots	B-TCO	60 518,96 I	24 207,58 I	36 311,37 I	17 681,20 I	3 536,24 I	14 144,96 I						
PE22-1641	HELIO AMENAGEMENT	Lotissement Domaine des Chevrets - 5 lots - Saint-Coulomb	B-TCO	9 089,01 I	3 635,60 I	5 453,40 I									
PE21-2157	SDCV Porte de Loire Invest	Lotissement ZAC de Château-Gaillard - 17 lots - Pléchâtel	B-TCO	121 921,32 I	48 768,53 I	73 152,79 I									
PE21-0942	TERRITOIRES PUBLICS	ZAC de la Touche - 11 lots - TRI - Chavagne	C-HTCO	158 231,21 I	63 292,48 I	94 938,73 I									
PE21-1036	Cne de Saint-Aubin des Landes	Effacement Rue des Vallons	B-TCO	64 847,46 I	40 464,82 I	24 382,65 I	29 091,99 I	15 127,84 I	13 964,16 I	00204				17 761,22 I	17 761,22 I
PE22-1271	Cne de Moulins	Lotissement public Les Cerisiers - 21 lots	B-TCO	33 831,08 I	13 532,43 I	20 298,65 I	8 631,73 I	1 726,35 I	6 905,38 I						
PE23-0105	SOFIAL	Lotissement privé La Châtaigneraie - 15 lots - Mernel	B-TCO	35 515,07 I	14 206,03 I	21 309,04 I									
PE23-0246	OCDL LOCOSA (GROUPE GIBOIRE)	Lotissement privé ZAC Les Verdys - 29 lots	B-HTCO	38 851,62 I	15 540,65 I	23 310,97 I									
PE22-0371	Commune de la Richardais	Effacement rue des Hurettes	A-TCO	132 153,58 I	52 861,43 I	79 292,15 I	39 068,42 I	7 813,68 I	31 254,74 I	00205				18 721,76 I	18 721,76 I
PE21-1567	Cne de Roz Landrieux	Effacement Rue des Champs de Roz	B-TCO	78 053,18 I	62 442,54 I	15 610,64 I	24 679,78 I	15 158,96 I	9 520,82 I	00206				18 849,18 I	18 849,18 I
PE21-0360	Commune de Miniac-Morvan	Effacement Rue de la Liberté	B-TCO	230 275,85 I	172 706,88 I	57 568,96 I	60 327,38 I	37 704,62 I	22 622,77 I	00207				38 822,15 I	38 822,15 I
PE22-0264	Commune de Landujan	Effacement Rue de Montauban	B-TCO	57 643,45 I	35 577,26 I	22 066,19 I	10 891,73 I	8 713,38 I	2 178,35 I	00208				7 807,87 I	7 807,87 I
PE22-2041	Territoires et développement	Lotissement ZAC LES PETITES HAIES - 4eme TRANCHE - 37 LOTS	B-HTCO	61 715,68 I	24 686,27 I	37 029,41 I									
PE21-1935	Commune de Saint Briac sur Mer	Effacement Rue du Commandant Thoreux - Tranche 1	A-TCO	249 814,47 I	99 925,79 I	149 888,68 I	67 055,48 I	13 411,10 I	53 644,38 I	00211				46 323,38 I	46 323,38 I
PE21-1936	Commune de Saint Briac sur Mer	Effacement Rue du Commandant Thoreux - Tranche 2	A-TCO	157 109,69 I	62 843,88 I	94 265,82 I	46 911,47 I	9 382,29 I	37 529,18 I	00212				29 382,53 I	29 382,53 I
PE22-1448	Commune de Pléchâtel	Lotissement public de la Répudière - 34 lots	B-TCO	65 750,69 I	26 300,27 I	39 450,42 I									

ANNULE ET REMPLACE DECISION N°12 du 11/04/2023

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MD	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
ST REMY DU PLAIN	EXTENSION EP - LOTISSEMENT BELLEVUE	PE21-0006	B		50 364,80	8 394,13	33 576,53	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°10 du 03/05/2021
LA RICHARDAIS	RENOVATION EP-LA CRECHE LA COURTE ECHELLE	PE23-0456	A		30 759,17	5 126,53	20 506,11	
LANDUJAN	RENOVATION EP-PARKING DE LA MAIRIE	PE23-0253	B		15 899,02	10 599,34	2 649,84	
VAL-COUESNON	RENO EP - A303 - RESIDENCE LES ROCHELETS	PE21-2040	B		49 202,82	20 706,18	20 296,16	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°50 du 07/11/2022
CREVIN	RENO EP - A1 - LOT LES GRANDES PIECES - RUE DES LILAS	PE22-0285	B		142 599,60	86 748,09	32 084,91	
POCE LES BOIS	RENO EP-A04-SALLE POLYVALENTE	PE22-2227	B		16 638,94	10 052,69	3 813,09	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	RENO EP-A07-RUE DE LA PRIERE	PE23-0555	A		37 222,68	6 203,78	24 815,12	
ST M'HERVE	RENO EP-LOTISSEMENT CHAMP DOLENT TR1	PE20-2044	B		41 957,52	22 901,81	12 062,79	
ST M'HERVE	RENO EP-LOTISSEMENT CHAMP DOLENT TR2	PE21-1039	B		54 666,48	29 838,79	15 716,61	
SOUGEAL	RENOVATION EP-A03- Rue de Martinville; A04 : Rue de la Bregeonnaière	PE23-0428	B		11 965,80	9 572,64	2 393,16	
LE SEL DE BRETAGNE	EXTENSION EP - TERRAIN DE FOOTBALL	PE22-0050	B		121 362,12	20 227,02	80 908,08	
LA BOUSSAC	RENOVATION EP- SSECTEURS A04-A05	PE23-0390	B		117 398,73	93 918,99	23 479,75	
CC DE BROCELIANDE	RENO EP-RUE DES ENTREPRENEURS	PE20-0323	EPCI		133 412,15	22 235,36	88 941,43	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°39 du 25/08/2022
TRANS-LA-FORET	RENOVATION EP- RUE DE L'ESQUIMAC .A01-SECTEUR CENTRE BOURG- RUE DE LA	PE23-0781	B		107 685,38	86 148,30	21 537,08	
GUIPPY-MESSAC	RENOVATION EP-Diverses rues A06-A08-A13-A15-A23-A24-A28-A31-A33-A37-A38-A41	PE23-0791	C		473 767,72	236 883,86	236 883,86	
ST DIDIER	RENO EP - DIVERSES RUES	PE23-0861	B		653 659,02	370 406,78	174 309,07	
ST DIDIER	EXT EP - LOTISSEMENT LA CLAIE	PE23-0243	B		41 108,76	6 851,46	27 405,84	
LA BAUSSAINE	RENO EP - A01 - RUE DE LA LIBERATION	PE22-1142	B		97 541,40	65 027,60	16 256,90	
ST GERMAIN DES COGLES	EXT EP - LOT LA NOURIAIS T2	PE23-0258	B		18 402,83	3 067,14	12 268,55	
ST GERMAIN DES COGLES	RENO EP - A06 - LA BAZILLAIS	PE23-0382	B		146 549,04	78 770,11	43 354,09	
BOURG DES COMPTES	EXT EP - 3 MATS SOLAIRES - RUE DE BEL AIR proche du capitol	PE20-1344	B		13 294,34	4 653,02	6 425,60	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°7 du 08/04/2021
CHATEAUGIRON	RUE DU STADE - OSSE - TERRAIN D'HONNEUR	PE23-0818	C		162 164,64	27 027,44	108 109,76	
CHATEAUGIRON	AVENUE DE LA PERDRIOTAIS - TERRAIN SPORTIF STABILISE	PE22-2214	C		100 079,76	16 679,96	66 719,84	
CHATEAUGIRON	AVENUE DE LA PERDRIOTAIS - TERRAIN SPORTIF VENEFFLES	PE22-2216	C		100 079,76	16 679,96	66 719,84	
ST GERMAIN EN COGLES	EXT EP-2ème phase-LOTISSEMENT LA NOURIAIS TR2	PE23-0258	B		18 402,83	3 067,14	12 268,55	
ST GERMAIN EN COGLES	RENO EP-A06-LA BAZILLAIS-LA CHAUVIERE	PE23-0382	B		146 549,04	78 770,11	43 354,09	
LE LOROUX	EXT EP-RUE DES RENARDIERES	1190765	B		22 456,26	9 768,47	8 945,08	ANNULE ET REMPLACE DECISION du 21/01/2020
BAZOUGES LA PEROUSE	EXT EP-RUE DE LA GARENNE	PE22-1992	B		12 712,92	3 591,40	7 002,70	
TINTENIAC	RENO EP - A10 - RUE DE SAINT-MIREL	PE22-1763	B		35 681,21	15 313,19	14 421,16	ANNULE ET REMPLACE DECISION n°46 du 24/10/2022
TINTENIAC	RENO EP - A10 - PARKING ILLE ET DONAC	PE21-1597	B		125 186,87	53 726,03	50 596,36	ANNULE ET REMPLACE DECISION n°15 du 15/04/2022
LE VIVIER SUR MER	RENOVATION EP- REMPLACEMENT DIVERS BALLONS FLUOS	PE23-0751	B		336 304,32	224 202,88	56 050,72	
BAGUER-MORVAN	EXTENSION EP- VOIE DE CONTOURNEMENT	PE22-0538	B		69 853,73	31 434,18	26 777,26	03/05/2022

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-RENNES-Lot 2- secteur est	267	A	555 356,80 €	666 428,16 €	55 535,68 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-RENNES-Lot 1- secteur ouest	228	A	547 395,00 €	656 874,00 €	54 739,50 €
ARGENTRE DU PLESSIS	RENOVATION EP- Giratoire centre culturel-Rue de Chateaubriand-Rue Cézanne-Rue de la Gare-Lotissement G Sand-Rue Pierre et Marie Curie (achat lanternes- Travaux en régie)	81	A	27 145,00 €	32 574,00 €	2 714,50 €
ST JOUAN DES GUERETS	RENOVATION EP-Lotissement du Tertre Hamelin (diverses rues)	85	B	49 470,00 €	59 364,00 €	24 735,00 €
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ST SULPICE LA FORET-Chemin des Beyons	14	B	38 513,80 €	46 216,56 €	19 256,90 €
CHATEAUBOURG	RENOVATION EP- Rue Burel- Rond Point Goulgatière-Rue de Rennes-Rue Le Braz-Rue Féval-Rue Loti-Rue Guéhénno-Rue Hélias	74	A	77 708,60 €	93 250,32 €	7 770,86 €